

## **Waga Energy**

Réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2024

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de  
bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du  
droit préférentiel de souscription**

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 1 200 000  
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Waga Energy

Réunion du conseil d'administration du 27 septembre 2024

### Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires de la société Waga Energy,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 juin 2024 sur l'émission gratuite de 1.225.150 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés ou aux membres du conseil d'administration de votre société et des sociétés dont votre société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, autorisée par votre assemblée générale du 27 juin 2024.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai prenant fin à la plus proche des dates suivantes : (i) à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 27 juin 2024 ou (ii) à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 27 septembre 2024 de procéder à une émission gratuite de 460.800 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE 2024.2.1 » et « BSPCE 2024.2.2 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux dirigeants et salariés suivants :

⇒ **Au profit des dirigeants suivants (plan « BSPCE.2024.2.1 ») :**

Mathieu LEFEBVRE (Président-Directeur Général)	8.000 BSPCE.2024.2.1
Nicolas PAGET (Directeur Général Délégué)	8.000 BSPCE.2024.2.1
Guenaël PRINCE (Administrateur)	8.000 BSPCE.2024.2.1

⇒ **Au profit des salariés et dirigeants suivants (plan « BSPCE.2024.2.2 ») :**

Julie STENTZ	2.800 BSPCE.2024.2.2
Leticia VITOLA PASETTO	2.800 BSPCE.2024.2.2
Mikaël CAILLER	2.800 BSPCE.2024.2.2
Loïs JEUNET	2.800 BSPCE.2024.2.2

Anaïs VIDAL	2.800 BSPCE.2024.2.2
Francis MOULIN	2.800 BSPCE.2024.2.2
Adrien GREGOIRE	2.800 BSPCE.2024.2.2
Steave Adrien NANA YANTEN	2.800 BSPCE.2024.2.2
Matthieu ROUVIERE	2.800 BSPCE.2024.2.2
Mary KNEPPERT-RIVAL	2.800 BSPCE.2024.2.2
Lara ROSSINI	2.800 BSPCE.2024.2.2
Pierre GOURLET	3.800 BSPCE.2024.2.2
Arnaud LANDELLE	3.800 BSPCE.2024.2.2
Thomas STABILE	3.800 BSPCE.2024.2.2
Antoine CLEMOT	3.800 BSPCE.2024.2.2
Nicolas POLIDORI	3.800 BSPCE.2024.2.2
Thomas RAGON	3.800 BSPCE.2024.2.2
Jonathan FUGIER	3.800 BSPCE.2024.2.2
Erwan BOUTILLON	3.800 BSPCE.2024.2.2
Axel GEUDIN	3.800 BSPCE.2024.2.2
Martin TRAMOY	3.800 BSPCE.2024.2.2
Matthias AMOGHLI	3.800 BSPCE.2024.2.2
Mohamed Oussama BELKACEMI	5.800 BSPCE.2024.2.2
Edoardo TROTTINI	5.800 BSPCE.2024.2.2
Margarita Lidia CABRER HERRERA	5.800 BSPCE.2024.2.2
Marlène BOARINI	5.800 BSPCE.2024.2.2
Stéphanie DE SAINT HILAIRE	5.800 BSPCE.2024.2.2
Nicolas MAURINO	5.800 BSPCE.2024.2.2
Augustin BALAY	5.800 BSPCE.2024.2.2
Anaïs VALENTIN	5.800 BSPCE.2024.2.2
Emilie LETERRIER	5.800 BSPCE.2024.2.2
Antonio TRUEBA	8.000 BSPCE.2024.2.2
Joris LEGAY	8.000 BSPCE.2024.2.2
Julien SAUVE	8.000 BSPCE.2024.2.2
Barbara CASARIN	8.000 BSPCE.2024.2.2
Christophe DEBELMAS	8.000 BSPCE.2024.2.2
Delphine BRISTIEL	8.000 BSPCE.2024.2.2
Samuel CUINET	8.000 BSPCE.2024.2.2
Noémie BILLET	8.000 BSPCE.2024.2.2
Nathanaël DE ROQUEFEUIL	8.000 BSPCE.2024.2.2
Damien PENARD	13.000 BSPCE.2024.2.2
Cyril CHU-VAN	13.000 BSPCE.2024.2.2
Elsa PERFETTI	13.000 BSPCE.2024.2.2
Aude DUBRULLE	20.000 BSPCE.2024.2.2
Charlotte RICHE	20.000 BSPCE.2024.2.2
Lucie TONNELLIER	20.000 BSPCE.2024.2.2
Yann PIERRE	30.000 BSPCE.2024.2.2
Mathieu LEFEBVRE	32.000 BSPCE.2024.2.2
Nicolas PAGET	32.000 BSPCE.2024.2.2
Guenaël PRINCE	32.000 BSPCE.2024.2.2
Jean-Michel THIBAUD	15.000 BSPCE.2024.2.2

Chaque bon donnant droit à une action d'une valeur nominale de 0,01 euro, au prix de 15,58 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire consolidée, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire consolidée établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes consolidés. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- Les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire consolidée et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- La conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale du 27 juin 2024 et des indications fournies aux actionnaires ;
- Le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres consolidés au 30 juin 2024 et sur la valeur boursière de l'action ;
- La suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris et Paris-La Défense, le 11 octobre 2024

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres



Pierre-Emmanuel Passelègue



Cédric Garcia